



## APPEL A PROJETS 2024 CITÉS ÉDUCATIVES TOULON EST ET TOULON OUEST

### CALENDRIER :

- Lancement de l'appel à projets : 29 avril 2024
- Dépôt sur Dauphin : du 29 avril au 31 mai 2024
- Fin de dépôt des candidatures : 31 mai 2024 minuit

## PRÉAMBULE

«L'éducation est le premier terrain de cette bataille pour la mobilité géographique et sociale (...). Nous mettrons en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux scolaires de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Nous fédérerons autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles et nous les doterons de moyens renforcés».

Emmanuel MACRON, Président de la République, Roubaix-Tourcoing, le 14 novembre 2017

L'engagement de l'État et de la ville de Toulon, associés à la Caisse d'Allocation Familiale autour des enjeux de la réussite éducative, s'est traduit par des mesures concrètes et fortes : dédoublement des classes de GS/CP/CE1, déploiement des dispositifs « Devoirs faits » et « Vacances Apprenantes », activation de la plateforme « Mon stage de 3<sup>e</sup> », signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), mise en œuvre du « Plan mercredi », renouvellement du Projet Éducatif De Territoire...

Cette dynamique a permis d'aboutir à la labellisation de deux cités éducatives, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest, actée par la signature, le 4 juillet 2022 d'une convention cadre.

Ainsi, le Ministère délégué à la ville a mobilisé une enveloppe de 800 000 euros par an, complétée par une enveloppe de 30 000 euros par an portée par le ministère de l'Éducation nationale, au service de cette ambition.

Le « Réseau Égalité des Chances et des Territoires » porté par Mme la Rectrice, ainsi que le lancement, en septembre dernier, de « Notre école, faisons-la ensemble », convergent vers ces mêmes objectifs d'innovation et d'alliance éducative au service de la réussite de tous les jeunes.

La convention territoriale globale signée entre la ville de Toulon et la CAF du Var s'inscrit, quant à elle, dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de soutenir et développer les services aux familles. Pour ce faire, la CTG promeut la mise en réseau des dispositifs existants, le décloisonnement et la recherche d'articulations entre eux, afin d'accroître l'efficacité des interventions. Cités éducatives et CTG partagent les mêmes ambitions éducatives en direction des enfants et des parents, ainsi que dans le soutien à la parentalité au sens plus global. La place des parents est au cœur de cet investissement social et territorial, et se concrétise dans les relations à l'école, l'accompagnement à la scolarité, l'accueil du jeune enfant âgé de moins de 3 ans, l'éducation à la citoyenneté, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Ces orientations convergentes déterminent le projet 2024 des cités éducatives de Toulon.

**Il est à noter qu'à compter de cette année, l'ensemble des engagements financiers du P147 doit désormais être exécuté en année civile. Les versements 2024 ne pourront concerner que les actions réalisées avant le 31 décembre 2024.**

---

## *Les cités éducatives de Toulon s'engagent pour l'égalité des chances*

---

L'une des premières ambitions de cette troisième année de déploiement des cités éducatives de Toulon sera de connaître, de faire connaître et de développer les dispositifs existants et portés par les institutions et les partenaires.

L'offre sur notre territoire, quels que soient les axes envisagés, est riche mais dispersée et peu lisible si l'on recherche une approche globale et territorialisée. Il nous faut rendre plus efficace chacun des dispositifs et chacune des actions déjà mis en œuvre.

Nous rendrons visible notre engagement autour de l'égalité des chances en structurant notre action autour des trois grands objectifs des cités éducatives :

### **1. CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE**

Au regard des évaluations nationales et de l'expertise des acteurs de territoire, nous favoriserons les situations d'apprentissages innovantes, en impliquant la communauté éducative, afin d'améliorer la prise en charge de enfants/jeunes les plus en difficulté.

Nous veillerons à ce qu'ils puissent entrer sereinement dans ce parcours apprenant en s'assurant de leur santé et de leur bien-être. Il s'agit là d'une priorité largement exprimée sur les deux territoires.

De la même façon, nous renforcerons l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap ou proposer des solutions adaptées aux élèves hautement perturbateurs.

Nous compléterons, si nécessaire, la prise en charge des élèves allophones et mineurs non accompagnés en mettant en place des actions complémentaires aux prises en charge du CASNAV.

Enfin, les établissements s'inscriront dans une dynamique globale de territoire qui permettra de donner de l'ampleur et de la visibilité aux projets et de montrer l'École attractive.

### **2. PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE**

Promouvoir la continuité éducative, c'est, en premier lieu, sécuriser les parcours et mettre en place un accompagnement particulier des enfants et des jeunes les plus isolés du monde de l'éducation, notamment lors des périodes de transition qui fragilisent les parcours (entrée à l'école, passage en CP, au collège, au lycée). C'est éviter le décrochage et encourager l'ambition par des actions de parrainage, de tutorat, de mentorat, des

stages et des immersions en entreprise, un renforcement des cordées et des parcours d'excellence.

C'est également permettre aux acteurs des temps péri et extra-scolaires, et donc, en première intention, aux familles, de consolider les compétences scolaires et éducatives en diffusant les codes d'apprentissage et de formation à tous les acteurs des cités, en prolongeant les actions éducatives menées dans les établissements scolaires par des activités en lien avec les objets d'étude (formations communes, accompagnement à la parentalité, actions parents enfants/jeunes...).

C'est aussi faciliter l'accès des enfants, des jeunes et des familles à un parcours éducatif artistique, culturel et sportif en les amenant à fréquenter les structures présentes sur le territoire, en complémentarité et au-delà de l'approche scolaire (parcours famille...).

Enfin, c'est investir les lieux et les temps péri et extra-scolaires afin d'éviter les replis communautaires et identitaires (en coordination avec les dispositifs existants d'aides aux devoirs, CLAS, école ouverte, stages de réussite, médiateurs de rue, animations sportives et culturelles, au sein même des établissements scolaires qui resteraient des lieux ressources).

### **3. OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES**

Il s'agit là de permettre l'émancipation des jeunes en rendant l'ambition possible. Nous mettrons l'accent sur le développement des compétences transversales, psycho-sociales, la valorisation des potentiels et des réussites.

Nous souhaitons ouvrir les jeunes au monde du travail, à la formation, à l'alternance.

Nous devons nourrir le vivre ensemble, promouvoir l'ouverture citoyenne par l'engagement (services civiques, actions participatives) mais aussi l'ouverture au monde en favorisant la mobilité et les échanges.

Pour cela, il faudra permettre à tous la maîtrise des outils de communication (langue scolaire, LVE, outil numérique) et, à minima, ouvrir un droit à la ville en mettant en place des actions sur l'accessibilité des ressources culturelles et sportives et développer la gratuité des transports (PASS Cité...)

Au-delà de ces grands objectifs, il est nécessaire de considérer comme des enjeux transversaux et intemporels les préoccupations liées à la sécurité (actions de prévention des risques et des addictions), au respect des valeurs de la République (laïcité, égalité filles/garçons, lutte contre toutes les discriminations...) et à l'implication de tous les publics.

Il nous faudra veiller également à enrichir les axes peu développés les deux premières années comme la santé, la prise en charge des 16/25 ans, les actions passerelles entre structures d'accueil du jeune enfant et école, la place et l'implication des familles...

Afin de permettre aux partenaires de s'inscrire à nos côtés dans ce projet, l'appel à projets est resserré autour de quelques axes forts :

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **AXE 1: Développement de l'Ambition scolaire en renforçant notamment la maîtrise des savoirs fondamentaux par des actions innovantes en et hors temps scolaires**

<b>LECTURE / ÉCRITURE / ORALITÉ</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Enrichir les interactions langagières et acquérir du vocabulaire en vivant des expériences en famille ;</li><li>- Mettre en place des actions de co-éducation innovantes autour de la lecture (conteurs, théâtre, mime, médiathèque...);</li><li>- Travailler la fluence pour améliorer la confiance en soi et s'insérer dans un parcours de réussite ;</li><li>- Utiliser l'écrit pour travailler la culture et la transmission (travail de cohésion et de mémoire).</li></ul>

<b>CULTURE SCIENTIFIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les actions de type « aire terrestre éducative » (appropriation d'espaces naturels terrestres ou maritimes par les enfants, les jeunes et les familles) et jardins partagés ;</li><li>- Animer des ateliers scientifiques.</li></ul>

<b>OUVERTURE AU MONDE / LANGUES VIVANTES</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animer des ateliers autour des différentes cultures d'origine des familles (type éveil aux langues et culture du monde) ;</li><li>- Proposer des actions d'immersion en langues vivantes étrangères favorisant l'ouverture au monde et l'insertion professionnelle (stages, rencontres internationales...).</li></ul>

## **AXE 2 : Renforcement des actions autour de la santé et du bien-être : prises en charge médicales et paramédicales**

<b>METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PROXIMITÉ, DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION D'ÉDUCATION A LA SANTÉ, EN INCLUANT LES ACTEURS, LES FAMILLES ET LES JEUNES</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des actions en direction des familles ;</li><li>- Développer les actions en direction des publics décrocheurs ou n'étant plus visible par l'Éducation nationale ;</li><li>- Développer les actions petits déjeuners.</li></ul>

<b>FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner la mobilité des jeunes et des familles vers les structures de soins ;</li><li>- Permettre aux professionnels la prise en charge sur des sites d'accueil (écoles, collèges, associations...);</li><li>- Prendre en charge la santé mentale : développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes, soutien aux familles et à la parentalité... ;</li><li>- Développer les compétences psycho-sociales : respect des différences ;</li><li>- Mettre en place un accompagnement autour des besoins physiologiques des enfants et des jeunes ;</li><li>- Mettre en place des actions de prévention des addictions.</li></ul>

<b>PROMOTION DU SPORT SANTÉ</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faciliter les parcours de sport adapté (handicap, obésité, santé mentale...);</li><li>- Faciliter l'accès des enfants, des jeunes et des familles aux structures sportives du territoire ;</li><li>- Développer la pratique du sport hors temps scolaire ;</li><li>- Travailler la mobilité (pédibus, navette, Pass transport...);</li><li>- Favoriser les actions s'inscrivant dans la dynamique « Génération 2024 ».</li></ul>

## **AXE 3 : NUMÉRIQUE : lutter contre la fracture numérique, contre l'isolement numérique, rendre l'outil accessible à tous dans le cadre d'un usage pédagogique (ENT), professionnel ou parental...**

## **AXE 4 : Persévérance scolaire, parcours de réussite, insertion sociale et professionnelle**

<b>PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE/ PARCOURS DE RÉUSSITE</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des actions passerelles sur les temps de transition ;</li><li>- Promouvoir et accompagner les cordées de la réussite ;</li><li>- Développer le tutorat et le mentorat ;</li><li>- Mettre en place des actions de rattachage scolaire et/ou de prise en charge de l'exclusion simple.</li></ul>

<b>INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge,</li><li>- Découvrir les métiers et le monde de l'entreprise,</li><li>- Encourager l'ambition vers l'enseignement supérieur,</li><li>- Déconstruire les stéréotypes de genre dans le champ de l'orientation,</li><li>- Mettre en place des forums,</li><li>- Favoriser la mobilité des jeunes,</li><li>- Prendre en charge l'inclusion handicap.</li></ul>

## **AXE 5 : Valeurs de la République, engagement, citoyenneté**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer des actions culturelles au service de la promotion des valeurs de la République ;</li><li>- Travailler les valeurs citoyennes et le vivre ensemble au travers du sport ;</li><li>- Proposer des actions intergénérationnelles ;</li><li>- Favoriser l'engagement des jeunes ;</li><li>- Travailler l'identité, l'appartenance, la mémoire ;</li><li>- Développer les actions et la formation à la laïcité ;</li><li>- Permettre aux jeunes de s'approprier le fonctionnement des institutions : justice (droit), police....</li></ul>
-----------	--

**Les porteurs de projet souhaitant proposer des actions sur les axes 2, 3 et 4, devront impérativement prendre contact avec les cheffes de projet opérationnelles des cités éducatives avant le dépôt sur Dauphin.**

## **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

*La mise en cohérence et la synergie créée avec les dispositifs existants seront systématiquement recherchées.*

1 / Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent s'inscrire dans le périmètre des cités éducatives (page 9).

2 / Chaque demande doit préciser clairement dans quel axe stratégique elle s'inscrit, quels publics et territoires sont visés.

3 / En cas de renouvellement, les crédits précédemment alloués doivent intégralement être consommés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et être justifiés sur Dauphin. A défaut, le reliquat devra être porté sur la ligne 789 du budget prévisionnel et une demande de report des crédits 2023 devra être effectuée sur le logiciel Dauphin.

4 / L'action devra obligatoirement être achevée au 31 décembre 2024.

4 / Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de territoire.

5 / Les projets portés uniquement sur temps scolaire relèvent exclusivement du fonds de mutualisation géré par les collèges chefs de file et ne relèvent pas de cet appel à projet.

6 / Lorsqu'une action implique un partenaire institutionnel, ce dernier doit avoir été préalablement consulté et son engagement de principe vérifié avant le dépôt du projet.

7 / Dans le cas d'une **reconduction d'action sur temps scolaire**, l'agrément de l'Éducation Nationale sera recommandé. Dans le cadre des activités physiques et sportives, la réglementation en vigueur s'applique pour une intervention en temps scolaire (agrément, carte professionnelle).

8 / L'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, tout particulièrement l'égalité hommes/femmes, la non-discrimination et la Charte de la laïcité. Les actions qui incluent une manifestation publique doivent prévoir un volet respect de l'environnement (sensibilisation au respect des lieux occupés).

9 / Le porteur devra décliner dans son projet des indicateurs d'évaluation pour mesurer l'impact de l'action menée.

10 / Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer le logo Cité Éducatives sur tous les supports de la communication relatifs à l'action retenue. Ils s'engagent également à diffuser à leurs membres, aux acteurs associés ainsi qu'aux bénéficiaires de la structure et de l'action, une information sur la démarche «cité éducative» ainsi que sur le soutien financier apporté par le programme.

Les porteurs devront fournir **obligatoirement** à la coordination (Cheffes de projet : Mesnager Patricia/Dridi Faïza) un planning mentionnant les temps forts et ce, dès le démarrage de l'action.

Enfin, une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront l'innovation, favoriseront de nouvelles approches d'intervention et qui auront recherché des cofinancements. Ces cofinancements doivent représenter 20% du coût total de l'action. Le seuil minimum de la subvention demandé ne pourra être inférieur à 1000€.

# ANNEXES

## 1- PÉRIMÈTRE

Cité éducative de Toulon Est : QRR Sainte-Musse QP083015, QPV Beaulieu- Sainte-Marie QP083014, QVA Saint-Jean du Var.

Cité éducative de Toulon Ouest : QRR La Beaucaire QP083010, QRR Pontcarral QP083012, QPV Le Jonquet/ La Baume/ Le Guynemer QP083017, QPV La Florane QP083011.

## 2- ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Collèges chef de file :

Collège REP + Maurice Genevoix 0830148K pour la cité éducative de Toulon Est

Collège REP+ La Marquisanne 0830181W pour la cité éducative de Toulon Ouest

Cité éducative de Toulon Est :

Collège Voltaire 0830954L

EEPU LONGEPIERRE (0830293T)

EEPU PONT DE SUVE (0831556R)

EEPU FONT PRE (0831434H)

EMPU LES ŒILLETTS (0830264L)

EMPU FLEURS DES CHAMPS (0830256C)

EMPU FONT PRE (0830257D)

EEPU SAINT-JEAN-DU-VAR (0830971E)

EEPU BRUNET 1 (0830381N)

EEPU BRUNET 2 (0830382P)

EMPU SAINT-JEAN-DU-VAR (0830270T)

EMPU BRUNET BARENTINE (0830249V)

Cité éducative de Toulon Ouest :

Collège Les Pins d'Alep 0830926F

EEPU Jacques-Yves Cousteau (0830285J)

EEPU Pont-Neuf (0830298Y)

EEPU La Beaucaire (0830820R)

EEPU La Tauriac (0831045K)

EEPU La Florane (0831131D)

EMPU Basse Convention (0830250W)

EMPU Le Jonquet (0830259F)

EMPU La Beaucaire (0830764E)

EMPU La Tauriac (0831139M)

EMPU La Florane (0831080Y)

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...):

LP Cisson (0830058M)

LP Parc Saint-Jean (0830059N)

LP Claret (0830661T)

LPO Rouvière (0831616F)

Lycée Bonaparte (0831243A)

Lycée Dumont d'Urville (0830053G)

Lycée Anne-Sophie PIC (0831453D)

### 3- CRECHES, ACCUEILS DE LOISIRS, RPE (relais petite enfance) ET LAEP (Lieux accueil enfants parents)

#### Cité éducative de Toulon Est :

##### **Crèche associative :**

CEDIS : Sainte Musse

##### **Crèche municipale :**

Les Doux Minots - MSP de Ste Musse

##### **Accueils de loisirs sans hébergements associatifs :**

ACM 6/17 ans - Centre social et culturel Toulon Est

##### **Accueils de loisirs sans hébergements municipaux :**

ACM Ecole maternelle Les œillets

ACM Ecole élémentaire Longepierre

ACM Ecole maternelle Font Pré

ACM Ecole élémentaire Font Pré

##### **Relais Petite Enfance :**

Relais municipal Les petits matelots

##### **Lieu Accueil Enfants Parents associatif :**

L'ilôt z'enfants - Centre social et culture Toulon Est

#### Cité éducative de Toulon Ouest :

##### **Crèches associatives :**

CEDIS : La petite licorne

MAMI : La Beaucaire

##### **Crèche municipale :**

La Florane

##### **Accueils de loisirs sans hébergements associatifs :**

ACM Ecole élémentaire JY Couteau – Femmes d'aujourd'hui

ACM Ecole élémentaire Pont Neuf - IMSAT

ACM Pôle Escaillon – IMSAT

ACM Ecole maternelle Basse Convention – Centre social et culturel Toulon Ouest

ACM Temple 6/11 ans – Centre social et culturel Toulon Ouest

Accueil ados La Beaucaire – Centre social et culturel Toulon Ouest

##### **Accueils de loisirs sans hébergements municipaux :**

ACM Ecole maternelle La Florane

ACM Ecole élémentaire La Florane

ACM Ecole maternelle Beaucaire

ACM Ecole élémentaire Beaucaire

##### **Relais Petite Enfance :**

Relais municipal Les petits matelots

##### **Lieux Accueil Enfants Parents associatifs :**

Pause Parents Beaucaire – AFL Transition

1, 2, 3 Soleil Escaillon – Centre social et culturel Toulon Ouest

#### 4- CHARTE DE LA LAICITE (Rédigée par l'Observatoire de la laïcité)

##### **Préambule :**

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

##### **Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes**

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

##### **Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté La laïcité est notre bien commun**

Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, confessionnelle ou leur sexe.

##### **Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.**

La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

##### **Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.**

##### **Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté.**

La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

## **Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics**

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

## **Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité**

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

## 5- MODALITÉS DE DÉPÔT

### Contacts pour tout renseignement sur l'AAP 2024 :

Cheffe de projet opérationnel Education Nationale : Mme Mesnager Patricia, 06 28 55 92 71

Cheffe de projet opérationnel Ville de Toulon : Mme Dridi Faïza, 04 94 36 37 12/06 59 62 36 06

Déléguée du Préfet : Mme Povinha-Pernet Karine, 06 86 85 90 32

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN.

L'accès au Portail DAUPHIN pour saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Les intitulés des actions, selon la cité éducative, doivent être libellés **HORS CONTRAT DE VILLE – 83 Métropole Toulon Provence Méditerranée** selon le format suivant :

**HCV MTPM - CITE ÉDUCATIVE DE TOULON EST – 2024** – [la dénomination de l'action].

**HCV MTPM - CITE ÉDUCATIVE DE TOULON OUEST – 2024** - [la dénomination de l'action].

La dénomination de l'action doit être courte et significative.

**Cette année, une fiche action doit être obligatoirement transmise dans Dauphin via l'onglet «autre pièce» (téléchargeable en annexe du présent appel à projets)**

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans le budget prévisionnel la rubrique 74- Etat, : **83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Les candidats peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d'aide à la disposition des porteurs :

Par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 09 70 81 86 94

Par mail : support147@proservia.fr

En ligne via « Nous Contacter » sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :

[https://  
usager-](https://usager-)



[dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page](https://dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page)

« Plus Contacter » : formulaire de demande de subvention accessible à partir de l'écran de connexion et de l'espace Usagers

▶ un mél est envoyé à l'assistance utilisateurs servia

Une question, une demande d'information ?  
N'hésitez pas à contacter nos services en remplissant le formulaire ci-dessous. Nous vous repondrons dans les meilleurs délais.

• Votre identité

Catégorie : [dropdown]  
Nom : [input]  
Prénom : [input]  
Adresse électronique : [input]  
Téléphone : [input]  
Référence : [input]

• Votre message

Mot-clé : [dropdown]  
Message : [text area]

Parcourir

• Êtes-vous un robot ?

Un guide de saisie d'une demande de subvention est accessible depuis :

[www.cgqet.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville](http://www.cgqet.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville)

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

### Pour la saisie sur DAUPHIN :



2 points de vigilance :

- 1- Dans la partie « informations générales », sélectionner le contrat de ville :

### 83-Métropole Toulon Provence Méditerranée

Thématique/Dispositif \* [dropdown]  
Fréquence \* [dropdown]  
Nature \* [dropdown]  
Sélectionnez le contrat de ville \* [input] ex : 57 - CA Metz Métropole  
Description \* [text area]

Commencez par le n° de département

- 83 - CA Dracénoise
- 83 - CA Toulon Provence Méditerranée**
- 83 - CA Var Esterél Méditerranée (Cavem)
- 83 - CC Coeur du Var
- 83 - CC Comté de Provence
- 83 - Hors Contrat de Ville

- 2- Dans le budget de l'action, colonne « recettes »:

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE
- Noter le montant global de subvention sollicité au titre du contrat de ville



Afin que la commune puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne Etat.

**RAPPEL : Tout changement de représentant légal, d'adresse ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement signalé à la DDETS**

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN



**Dans l'onglet Récapitulatif :**

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifier les informations saisies ; les modifications sont encore possibles.
- Ne pas oublier de cliquer sur « **TRANSMETTRE** ».
- Puis cliquer sur **TERMINER**.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

Ce CERFA fait partie des pièces à fournir (cf. Page 9 du présent Guide pratique).

**Pour les nouveaux porteurs de projet**

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville de la DDETS :

[ddets-nouveautiers@var.gouv.fr](mailto:ddets-nouveautiers@var.gouv.fr)

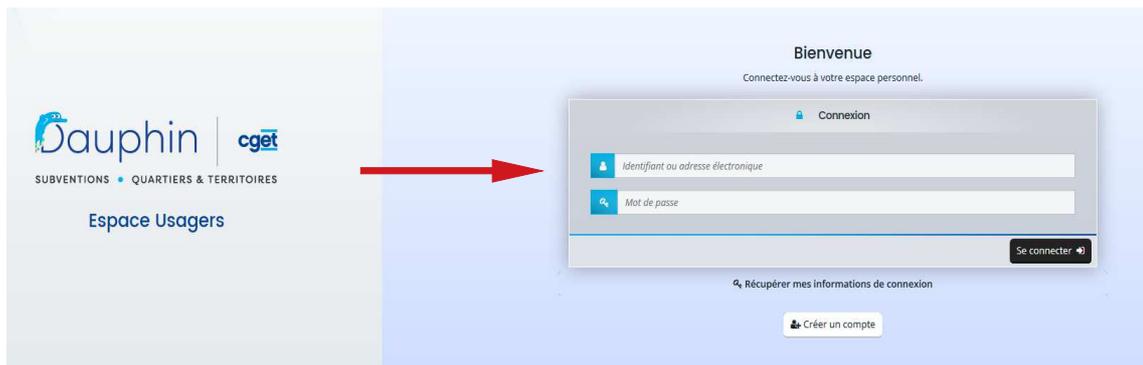
- **Objet du mail** : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
  - **Pièces à joindre obligatoirement** :
    - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
    - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
    - Les statuts de l'association
    - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)
    - La délégation de signature.
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

**<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>**

- cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN***".
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

**Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.**

#### DOCUMENTS A FOURNIR SUR DAUPHIN

Pièces à fournir		Précisions	Nouvelle action
1	Le dossier CERFA de demande de subvention généré par DAUPHIN		X
2	La dernière version des statuts signés		X
3	Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture		
4	La fiche INSEE avec N° de SIRET (de moins de 3 mois)		X
5	Le Relevé d'Identité Bancaire à jour		
6	Délégation de signature à jour		X
7	Liste des membres du Conseil d'Administration à jour		X
8	Fiche action		X